

AUDITIS SA
Cabinet RAVE et Associés

Au capital de 3 000 000 francs
RCS CHAROLLES B 382 535 144

16 rue Pasteur - BP 36
71130 GUEUGNON

8.12.1997

**Extrait du procès-verbal de
l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
du 14 décembre 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
Le quatorze décembre à onze heures,
Au siège social à GUEUGNON (71130), 16 rue Pasteur,

Les actionnaires de la société AUDITIS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel RAVE, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée, conformément aux statuts.

Monsieur Pierre VALETTE et Monsieur Jean-Laurent BRACIEUX, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, remplissent les fonctions de Scrutateurs.

Le bureau, ainsi composé, désigne Monsieur Jean-Luc FUMOUX comme Secrétaire.

Le Président rappelle tout d'abord ce qui suit :

- Aucun des actionnaires n'ayant demandé l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, la présente assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant proposé par le Conseil d'Administration :

.....
.....

♦ Changement des Commissaires aux Comptes

- La convocation a eu lieu suivant les prescriptions de l'article 124 du décret n° 67.236 du 23 mars 1967 et de l'article 28 des statuts, au moyen d'une lettre adressée le 27 novembre 1996 à chaque actionnaire.

- Monsieur Bernard FOUQUE, représentant de la société SABEC, Commissaire aux Comptes de la société, a été convoqué par lettre recommandée en date du même jour, avec demande d'avis de réception ;

- Toutes les pièces et tous les documents visés aux articles 133 et 135 du décret précité du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant le délai de quinze jours avec celui de la présente réunion, et adressés aux actionnaires dans les cas et conditions prescrits par les textes en vigueur.

L'Assemblée prend acte de ces déclarations.

Puis le Président constate, d'après la feuille de présence émargée par les actionnaires présents et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents et ceux représentés possèdent ensemble 30 000 actions sur les 30 000 composant le capital social.

Il constate la présence de Monsieur Bernard FOUQUE, représentant la société SABEC, Commissaire aux Comptes.

Il déclare alors que l'Assemblée, régulièrement convoquée et composée, et réunissant le quorum prescrit par la loi et les statuts, peut valablement délibérer.

.....
.....

Après un échange d'observations sur les questions à l'ordre du jour, la discussion étant close, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....
.....

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, décide de nommer :

♦ Monsieur Bernard BAZOT, sis 29 rue de la Grille, BP 91 à AUTUN (71403) Commissaire aux Comptes titulaire de la société, en remplacement de la société SABEC, démissionnaire, ayant siège social à CHARNAY-LES-MACON (71850), Résidence Oasis, 223 rue des Chanaux, et ce, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1997 ;

♦ le Cabinet BREMOND et Associés SARL, ayant siège social à LYON (69006), 13 rue des Emeraudes, Commissaire aux Comptes suppléant de la société, en remplacement de Monsieur Bernard FOUQUE, démissionnaire, sis Résidence Oasis, 223 rue des Chanaux à CHARNAY-LES-MACON (71850), et ce, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bernard BAZOT et le Cabinet BREMOND et Associés SARL ont fait connaître par avance à la société qu'ils acceptaient ces mandats.

.....

.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 12 heures.

De tout ce qui précède a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme,

*Le Président du
Conseil d'Administration :*

Michel RAVE

